

Règlement intérieur  
Actions jeunesse des vals du sud  
Des communes de Wailly, Rivière,  
Ransart, Ficheux, Boiry-Saint-Martin,  
Boiry-Sainte-Rictrude

Préambule :

Le dispositif ACTIONS JEUNESSE des Vals du sud, est un nouveau dispositif d'animation pour les jeunes du territoire. Il s'inscrit dans une continuité de ce qui est mis en œuvre dans le cadre de l'ALSHI et une politique jeunesse intercommunale des communes de l'entente des Vals du sud. Notre souhait est de proposer sur notre territoire des animations variées et adaptées aux jeunes pour les accompagner dans leur épanouissement en favorisant la découverte, les rencontres et les échanges dans le respect des règles fondamentales de vie en société et des valeurs républicaines de laïcité.

**Un protocole sanitaire qui respecte les préconisations de la préfecture du Pas de Calais est mis en place pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID 19. Il complète ce règlement intérieur.**

Article 1 : Structure responsable

La Mairie de Wailly est responsable du fonctionnement dispositif ACTIONS JEUNESSE. Les communes de Wailly, Rivière, Ficheux et Ransart, Boiry St Martin et Boiry Ste Rictrude mettent à disposition les bâtiments nécessaires à l'accueil. Dans chacune de ces communes, l'accueil se fait dans les locaux communaux mis à disposition (salle des fêtes, salle des associations...).

Article 2 : conditions générales d'accueil

Les animations sont destinées aux jeunes de 13 à 17 ans en priorité des communes de Wailly, Rivière Ransart, Ficheux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, et dans la limite des places disponibles.

L'inscription est obligatoire, elle se fait à l'aide du dossier d'inscription disponible dans les mairies des communes de l'entente ou en téléchargement sur le site internet de la commune de Wailly. [www.wailly.fr/fr/rb/1195872/web-tv](http://www.wailly.fr/fr/rb/1195872/web-tv)

Il doit être accompagné de :

- La fiche sanitaire dûment complétée.
- La photocopie du carnet de vaccination.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- Le coupon règlement intérieur et protocole sanitaire signé.
- La copie de votre attestation carte vitale.
- La copie de votre carte mutuelle. (Facultatif)

L'inscription est valable pour une année calendaire, il est donc nécessaire de la renouveler. Tout changement de situation doit être rapidement signalé. Si un dossier n'est pas complet, il est impossible de participer aux animations.

Article 3 : Définition des animations, des projets et de l'accueil des jeunes et des familles

L'objectif général est de mettre en œuvre des actions éducatives de proximité dans le but de répondre aux besoins de loisirs et de découvertes des jeunes de 13 à 17 ans pour lesquels aucun autre dispositif d'accueil n'existe sur le territoire. L'action jeunesse se déclinera donc

en plusieurs projets et animations accompagnés par la coordination jeunesse des vals du sud, visant à favoriser et valoriser l'engagement et les initiatives des jeunes.

Une programmation et un calendrier des projets seront élaborés en concertation avec les jeunes, ce qui définira les lieux et les horaires d'accueil pour les animations. Les programmes seront communiqués aux jeunes ainsi qu'aux familles de façon périodique et régulière.

(Exemple : Un soir par semaine pour des rencontres et échanges autour des projets et le samedi dans la journée pour les animations).

En fonction des animations et projets, une priorité sera appliquée pour les jeunes qui auront participé à leurs élaborations.

La participation des familles pourra également être sollicitée afin de les associer à certain projet.

#### Article 4 : Encadrement

Un animateur qualifié et expérimenté dans l'encadrement de jeunes et d'enfants sera chargé :

- De l'accueil des jeunes sur les lieux des animations
- De l'accompagnement et du suivi des jeunes dans l'élaboration et mise en œuvre de leurs projets
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité durant les animations
- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des jeunes et du budget des actions
- De la liaison entre les familles et la mairie
- De la tenue d'un registre de présence des jeunes

#### Article 5 : Responsabilité

Il est demandé aux familles de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leurs enfants.

Les jeunes inscrits aux différent(e)s projets et animations sont placés sous la responsabilité de la commune pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où leur présence est enregistrée par l'animateur, jusqu'au pointage de son départ. En dehors de ces horaires précisés pour chaque animation, il est entendu que l'animateur et les communes sont dégagés de toute responsabilité.

L'animateur ne peut en aucun cas reconduire le jeune à son domicile.

A la fin de l'animation, les jeunes autorisés par leurs responsables légaux (indiqués dans le dossier d'inscription), pourront repartir seuls après avoir signé le registre de départ. Les autres devront attendre que leurs responsables légaux ou une personne autorisée à les récupérer (à indiquer dans le dossier) viennent les récupérer.

Pour une dérogation ponctuelle, il sera nécessaire de fournir une autorisation parentale manuscrite, datée, signée, précisant le nom du jeune et de l'autorité parentale, l'animation et la période.

Dans le cas où les parents sont soumis au respect d'un jugement de divorce, une copie de celui-ci doit être communiquée à la commune de Wailly.

#### Article 6 : Hygiène et sécurité

Les communes s'engagent à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne fiévreuse ou dans un état de santé incompatible avec la vie en collectivité ne pourra pas participer à l'animation. Pour des raisons de sécurité, l'animateur n'est pas autorisé à administrer un médicament, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité. Toute petite plaie sera soignée sur place. Pour tout incident plus important, les parents et les

secours seront aussitôt prévenus, un animateur accompagnera le jeune en ambulance et restera avec lui jusqu'à l'arrivée d'un parent.

Les enfants en situation de handicap, présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, sont accueillis pour les animations si leur situation n'est pas incompatible avec la vie en collectivité.

#### Article 7 : Règles de vie

Toute personne présente dans les locaux doit s'interdire tout comportement, geste ou paroles ou humiliation pouvant nuire à qui que ce soit.

Les enfants s'abstiendront de toute injure ou parole grossière. Chacun doit réaliser qu'il est membre d'une collectivité et que cela engage au respect des autres. Toute forme de racket est interdite au sein du centre. En cas de conflit ou de problème, les familles sont invitées à alerter l'animateur qui se chargera d'intervenir.

Les jeunes doivent respecter les locaux ainsi que les meubles et les objets dont l'usage leur sont confiés. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité financière des parents est engagée.

Il est interdit à tout mineur de fumer.

Les jeunes sont responsables de leurs bien personnels qu'ils apportent sur les lieux des animations (jeux, bijoux, objets de valeur). Les communes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'animateur et l'organisateur.

#### Article 8 : Assurance

La mairie de Wailly, responsable des ACTIONS jeunesse a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les jeunes.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle responsabilité civile et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est prise en charge par les Mairies.

Fait à Wailly, 30/04/2021.

∇ .....

Coupon à joindre au dossier d'inscription.

Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_

Responsable légal de

\_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du protocole sanitaire mis en place pour les Actions jeunesse et éviter la propagation de l'épidémie de COVID 19.

Fait à \_\_\_\_\_ ,

Le \_\_\_\_\_,

Signatures du jeune et des responsables légaux :